

## **Charte d'engagement pour l'utilisation des médailles FFS – SNPSC en spéléologie et en descente de canyon**

Le projet des médailles FFS - SNPSC s'inscrit dans une logique de développement de la spéléologie et de la descente de canyon. Il s'agit de valoriser ces activités à travers un outil simple, récompensant les différentes étapes de progression d'un pratiquant, en formation vers l'autonomie, et de favoriser la fidélisation, notamment des jeunes, à la pratique de ces activités.

### Point n°1 : Le public

Le public ciblé est un public jeune pratiquant dans le cadre:

- Des actions d'encadrement organisées par la Fédération française de spéléologie (FFS) :
  - Activités de l'Ecole française de spéléologie et de l'Ecole française de canyonisme,
  - Activités des Ecoles départementales de spéléologie et de canyonisme,
  - Actions des clubs affiliés à la FFS,
  - Activités scolaires dans les établissements labellisés par la FFS,
- Des actions d'encadrement organisées par le Syndicat national des professionnels de la spéléologie et du canyon (SNPSC) :
  - Activités encadrées par les professionnels.

Les adultes ne sont pas exclus de ce dispositif, mais ils ne constituent pas la cible prioritaire.

### Point n°2 : Le prix de la médaille FFS - SNPSC :

Le prix de vente des médailles par la FFS et le SNPSC est fixé à 4€.

Le prix de vente de ces médailles par les personnes habilitées à les délivrer, citées au point 3.1 de la présente charte, est plafonné à 5€ maximum, afin de favoriser une homogénéité des tarifs sur le territoire.

La FFS est le vendeur unique pour les structures qui lui sont affiliées ou que la FFS labellise. Le SNPSC est le vendeur unique pour les professionnels qui en sont membres.

Aucune modification des tarifs fixés ci-dessus n'est autorisée.

### Point n°3 : Les conditions d'attribution des médailles :

#### Point n° 3.1 : les personnes habilitées à délivrer les médailles FFS – SNPSC :

Les seules personnes habilitées à délivrer les médailles FFS – SNPSC sont :

- Les cadres fédéraux, dont le diplôme est en cours de validité, de l'EFS et de l'EFC (initiateurs/moniteurs/instructeurs fédéraux),

- Les encadrants professionnels titulaires d'un diplôme d'Etat dans les activités spéléologie ou canyionisme, membres du SNPSC ou agréés par la FFS,
- Les présidents de clubs FFS,
- Les enseignants-référents des établissements scolaires labellisés par la FFS.

Point n°3.2 : Référentiels techniques pour l'attribution des médailles

La FFS et le SNPSC ont défini conjointement cinq niveaux de pratique, dans chaque activité, permettant une progression dans les apprentissages. Ils attestent l'acquisition de compétences techniques et/ou de connaissances liées au milieu de pratique ou à l'activité.

Chaque niveau atteint est récompensé par une médaille, selon les référentiels proposés par la FFS et le SNPSC, figurant en annexes à la présente convention. Nous parlerons de « chauves-souris » pour la spéléologie et de « salamandres » pour le canyionisme.

Pour chaque médaille obtenue, un diplôme sera délivré à l'élève. A partir de 2019, un livret sera disponible : il constituera le document de suivi de l'élève dans son évolution technique, mais également dans ses connaissances environnementales, culturelles ou scientifiques.

Point n°3.3 : La remise des médailles

Les cadres s'engagent à délivrer, en plus de la médaille, le diplôme (dès 2018) et le livret (à partir de 2019). Il est fortement conseillé d'organiser cette remise des médailles de manière « officielle », afin de valoriser les progrès de chacun et de favoriser une communication positive autour de la spéléologie et du canyionisme.

Point N°4 : Charte d'engagements & déontologie

Chaque cadre, qu'il soit professionnel ou bénévole, s'engage à respecter la charte d'engagements du SNPSC et de la FFS.

Lors de la commande de médailles auprès du SNPSC ou de la FFS, il sera demandé au commanditaire de retourner le formulaire attestant qu'il a bien pris connaissance des conditions de délivrance des médailles et des engagements de la charte.

\*\*\*\*\*

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Atteste avoir pris connaissance des conditions de délivrance des médailles et m'engage à appliquer la charte FFS – SNPSC fixant les modalités d'utilisation des médailles en spéléologie et en canyionisme.

Date et signature de l'adhérent ou du licencié :